



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Recueil des actes administratifs de l'État dans le Gard

**N° 2015-09-M Édition spéciale N°98
DU 21/09/2015.**

Sommaire

PREFECTURE

- Arrêté n° 2015-260-001-BM modifiant l'arrêté n° 2015-243-002-BM, portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de NIMES, Pour la commune de Sernhac

- Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission départementale des objets mobiliers.

ARS

- Décision ARS LR 2015-1970 autorisant Messieurs Bruno FORICHON et François PETIT, co-titulaires de la pharmacie d'officine intitulée « Pharmacie des Arènes » sise 1bis Rue Jeanne d'Arc, 30127 BELLEGARDE à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

- Arrêté ARS LR/2015-2000 portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie « Société Minière » à CENDRAS (30480)

- Arrêté ARS LR/2015-2001 portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie « Société de secours Minière » à SAINT MARTIN DE VALGALGUES (30520)

DDFIP 30

- Délégation de signature de contentieux et de gracieux donnée par M. ARDERIU, comptable responsable du SIP de NIMES OUEST

- Délégation de signature de contentieux donnée par M. JUANCHICH, Directeur départemental des Finances publiques, à Mme LEGER AFIP

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes, le 17 SEP. 2015

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

RÉF. : DRLP/BEAGY/BM/AP NIMES Modif.1

Affaire suivie par : Bernadette MOURE

☎ 04 66 36 41 82

☎ 04 66 36 41 76

Mél : bernadette.moure@gard.gouv.fr

Arrêté n° 2015-260-001-BM
modifiant l'arrêté n° 2015-243-002-BM portant désignation des
délégués de l'administration au sein des commissions
administratives chargées de la révision des listes électorales
pour les communes de l'arrondissement de NIMES, pour la
commune de Sernhac

Le Préfet du GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.17 relatif à la composition et à la désignation des membres des commissions administratives chargées de réviser et de dresser les listes électorales,

Vu la loi n° 2015-852 du 13 juillet 2015 visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2015-882 du 17 juillet 2015 relatif à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales en 2015,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTA1516391 C du 20 juillet 2015 relative à la mise en place d'une procédure exceptionnelle de révision des listes électorales en 2015,

Vu la circulaire préfectorale du 22 juillet 2015 aux Maires du département du Gard relative à la procédure exceptionnelle de révision des listes électorales en 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-243-002-B du 31 août 2015 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Nîmes,

Considérant la nécessité de suppléer Monsieur Pascal GEANT, délégué de l'administration au sein de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales de la commune de Sernhac, au cours de la période de révision 2015-2016, et en particulier lors de la révision exceptionnelle de septembre et octobre 2015,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Un délégué suppléant est nommé pour la commune de Sernhac.

L'annexe de l'arrêté n° 2015-243-002-BM du 31 août 2015, portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de NIMES, est modifié comme suit :

Commune	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
SERNHAC	Mr GEANT Pascal	Mr MEFFRE René

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du GARD,

Le Maire de la commune de SERNHAC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis DLAGON

PRÉFET DU GARD

Préfecture
Direction des collectivités
et du développement local
Bureau des procédures environnementales
Réf: DCDL/BPE/MS/2015/

NIMES, le 18 SEP. 2015

ARRETE N° 2015-261-0008
PORTANT RENOUVELLEMENT
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DES OBJETS MOBILIERS

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L 612-2 et R 612- 10 à R 612-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011262-0003 du 19 septembre 2011, portant renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DM-1 du 23 décembre 2013, donnant délégation de signature à M. Denis OLAGNON, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ,

Vu les consultations auxquelles il a été procédé,

Vu les propositions de l'Assemblée Départementale en date du 8 juin 2015, en vue de la désignation de ses nouveaux représentants au sein de la commission,

Vu les propositions de l'association des maires du Gard en date du 6 juillet 2015, en vue de la désignation de nouveaux représentants des maires au sein de la commission,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement du mandat des membres, qui prend fin le 19 septembre 2015,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1 – composition :

La composition de la commission départementale des objets mobiliers est renouvelée comme suit :

Président :

Le Préfet du Gard, ou son représentant,

Membres de droit :

- le Directeur Régional des affaires culturelles, ou son représentant,
- le Conservateur du Patrimoine, chargé d'inspection des monuments historiques pour le Languedoc-Roussillon,
- le Conservateur Régional des monuments historiques, ou son représentant,
- le chef de service des opérations d'inventaire du patrimoine culturel, ou son représentant,
- le Conservateur des antiquités et objets d'art et ses délégués,
- l'Architecte des Bâtiments de France, ou son représentant,
- le Directeur des services d'archives du département, ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la sécurité publique, ou son représentant,
- le Commandant du groupement de gendarmerie, ou son représentant,

Membres désignés :

- Un conservateur de musée, désigné par le préfet :

- *Titulaire* : M. Pascal TRARIEUX, Conservateur du patrimoine, musée des Beaux Arts de Nîmes,
- *Suppléante*: Mme Aleth JOURDAN, Conservatrice du musée du vieux Nîmes et du musée des cultures taurines,

- Un conservateur de bibliothèque, désigné par le préfet :

- *Titulaire* : M. Didier TRAVIER, Conservateur de la bibliothèque municipale de Nîmes,
- *Suppléant* : M. Michel ETIENNE, Directeur de la bibliothèque municipale à la Médiathèque Carré d'Art de Nîmes,

- Deux Conseillers Généraux, désignés par le Conseil Général, ou leurs suppléants :

- *Titulaires* : - M. Patrick MALAVIEILLE, Conseiller Départemental du canton de la Grand Combe,
- Mme Maryse GIANNACCINI, Conseillère Départementale du canton de Calvisson,

- *Suppléants* : - Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, conseillère Départementale du canton de la grand Combe,
- M. Christian VALETTE, Conseiller Départemental du canton de Calvisson

- Trois maires, désignés par le Préfet, ou leurs suppléants :

- *Titulaires* : - M. Régis VALGALIER, Maire de Trêves,
- M. André BRUNEL, Maire de Collorgues,
- M. Alain STEINMETZ, Maire de Saint Benezet,
- *Suppléants* : - M. Daniel VERDELHAN, Maire de Salindres
- M. Frédéric GRAS, Maire de SaintCésaire de Gauzignan,
- Mme Antoinette MOUSSU, Maire de Gagnières,

- Cinq personnalités, désignées par le Préfet :

- M. Daniel TRAVIER, chargé de la conservation du musée des vallées cévenoles de Saint Jean du Gard,
- Mme Hélène DERONNE, maître de conférences à l'université d'Avignon,
- Mgr Bernard FOUGERES, représentant l'évêché de Nîmes, compétent dans le domaine de l'art sacré,
- M. Aimé JEANJEAN, vice-Président de l'association historique de Sommières,
- M. Alain CHEVALIER, Conservateur du musée de la Révolution Française,

- Deux représentants d'associations ou fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection et la conservation du patrimoine, ou leurs suppléants :

- *Titulaire* : M. Jacques DE BEAUREGARD, association « demeures historiques »,
- *Suppléant* : M. André CHAPUS, Président de la société d'histoire du diocèse de Nîmes, comité de l'art chrétien,
- *Titulaire* : Mme Lyne DE PINS, association « vieilles maisons françaises »,
- *Suppléante* : Mme Claire de COURCY, association « vieilles maisons françaises », .

Article 2 - durée du mandat des membres :

La durée du mandat des membres de la commission est de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

Toute personne appelée à faire partie de la commission en raison de ses fonctions cesse de plein droit d'en être membre à dater du jour où elle n'exerce plus les fonctions qui ont motivé sa désignation.

Les autres membres, venant à décéder ou dont la démission est acceptée, dans les six mois qui précèdent la date d'expiration de leur mandat, ne sont pas remplacés.

Article 3 – fonctionnement de la commission :

Les rapports sont présentés par le Conservateur des antiquités et objets d'art, ou par un autre membre de la commission. Toutefois, le président peut désigner, en dehors de la commission, un rapporteur pour étudier une affaire ou une question déterminée.

Les administrations, les collectivités locales et les services publics sont informés de l'ordre du jour des séances qui les concernent. Ils peuvent alors être entendus sur leur demande.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le scrutin secret est de droit lorsqu'il est demandé par trois au moins des membres composant la commission.

Le secrétariat de la commission est assuré par la préfecture du Gard, DCDL, bureau des procédures environnementales.

Article 4 - exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à la Ministre de la culture et de la communication ainsi qu'à chacun des membres de la commission.

Le présent arrêté sera également inséré au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
~~Denis Olagnon,~~
le secrétaire général

~~Denis OLAGNON~~

NB: Un recours contentieux contre cet arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs.

Décision ARS LR / 2015 - 1970

Autorisant Messieurs Bruno FORICHON et François PETIT, co-titulaires de la pharmacie d'officine intitulée « Pharmacie des Arènes » sise 1 bis Rue Jeanne d'Arc, 30127 BELLEGARDE à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

La Directrice Générale par intérim de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-33 à L5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique Marchand en qualité de Directrice Générale par intérim de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, à compter du 25 mai 2015 ;

VU la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressée par les pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie des Arènes » sise 1 bis Rue Jeanne d'Arc, 30127 BELLEGARDE à l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon qui a enregistré le dossier complet le 1 septembre 2015 ;

Considérant que les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressé par Messieurs Bruno FORICHON et François PETIT à Madame la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er}: Messieurs Bruno FORICHON et François PETIT pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie, dénommée « Pharmacie des Arènes » sise 1 bis Rue Jeanne d'Arc 30127 BELLEGARDE, sont autorisés à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L.5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : www.parapharmaciematerielmedical.fr ;

Article 2: En cas de modification substantielle des éléments de sa demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments en informant sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, Madame le

Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Languedoc-Roussillon ;

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, en informant sans délai Madame le Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Languedoc-Roussillon ;

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans le délai de 2 mois par toute personne justifiant d'un intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de sa publication pour les tiers et de sa notification à l'auteur de la demande ;

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Montpellier, le 8 septembre 2015

Dominique Marchand

Directrice Générale par intérim

Signé

ARRETE ARS LR /2015-2000

Portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie « Société de Secours Minière » à CENDRAS (30480).

La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7; L 5125-16 ; R 5125-30 et R 5132-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 1960 de Monsieur le Préfet du Gard portant autorisation de création sur le territoire de la commune de Cendras (Gard), d'une pharmacie réservée à l'usage particulier intérieur de la Société de secours minière du groupe sud des Houillères du bassin des Cévennes, et faisant l'objet de la licence n°170 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 1960 de Monsieur le Préfet du Gard par lequel la licence n° 170 accordée par arrêté préfectoral du 29 juillet 1960, qui est rapporté, est remplacée par la licence n° 171, la Société de secours minière étant autorisée à transférer dans les locaux situés quartier de l'abbaye à Cendras, la pharmacie qu'elle a été autorisée à créer dans la même commune ;

Vu le décret n° 2010-336 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique Marchand en qualité de Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon, à compter du 25 mai 2015 ;

Vu le courrier en date du 25 juin 2015, par lequel Monsieur ROGNIE, Directeur Régional de la Caisse Autonome Régionale de la Sécurité Sociale des Mines (CARMI) du Sud-Est, fait part de la fermeture définitive le 27 août 2015, de l'officine de pharmacie de Cendras gérée par la CARMI du Sud-Est, et sise place de l'abbaye à Cendras (30480), et sollicite au préalable l'Agence Régionale de Santé en vue de la réalisation de cette opération de clôture et d'une bonne exécution des procédures prévues par le Code de santé publique ;

Vu les précisions complémentaires apportées par Monsieur DIVOL, pharmacien-gérant de la pharmacie de Cendras par courriel puis par courrier en date du 20 août 2012 concernant la destination des médicaments demeurant en stock, des produits chimiques, de l'ordonnancier, du registre des médicaments dérivés du sang et du registre spécial relatif aux stupéfiants au moment de la fermeture de l'officine conformément aux dispositions de l'article R 5132-30 et R 5132-37 du Code de la santé publique ;

Vu le procès-verbal de destruction des substances, préparations ou médicaments classés comme stupéfiants périmés ou retours en date du 20 août 2015 ;

Vu la restitution de licence n° 170 adressée par courriel du 14 septembre 2015 par Monsieur CASTEL, Chef de service des oeuvres de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale des mines du Sud Est ;

ARRETE

Article 1 : La cessation définitive d'activité à compter du 27 août 2015 de l'officine de pharmacie de la Société de Secours Minière gérée par la CARMi du Sud Est, et sise, place de l'abbaye, à Cendras (30480) est constatée.

La licence n° 30#000171, substituée à la licence n°170; est caduque à cette date.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs pour les tiers et de la notification de la présente à l'auteur de la demande.

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

MONTPELLIER le 14 septembre 2015

Dominique MARCHAND

Signé

Directrice Générale par intérim

ARRETE ARS LR /2015-2001

Portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie « Société de Secours Minière » à SAINT MARTIN DE VALGALGUES (30520).

La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7; L 5125-16 ; R 5125-30 et R 5132-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 1952 de Monsieur le Préfet du Gard portant autorisation de création sur le territoire de la commune de Saint Martin de Valgalgues (Gard), d'une officine réservée à l'usage particulier de la Société de secours minière du groupe sud des Houillères du bassin des Cévennes, faisant l'objet initialement de la licence n° 47 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2007 de Monsieur le Préfet du Gard portant modification du numéro de licence d'une pharmacie minière, le nouveau numéro de licence de la pharmacie de la Société de secours minière du Gard, sise Route nationale à Saint Martin de Valgalgues étant désormais le 30#000505 ;

Vu le décret n° 2010-336 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique Marchand en qualité de Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon, à compter du 25 mai 2015 ;

Vu le courrier en date du 25 juin 2015, par lequel Monsieur ROGNIE, Directeur Régional de la Caisse Autonome Régionale de la Sécurité Sociale des Mines (CARMI) du Sud-Est, fait part de la fermeture définitive le 31 septembre 2015, de l'officine de pharmacie de Saint-Martin de Valgalgues gérée par la CARMI du Sud-Est, et sise 472, avenue Marcel Paul (30520), et sollicite au préalable l'Agence Régionale de Santé en vue de la réalisation de cette opération de clôture et d'une bonne exécution des procédures prévues par le Code de Santé Publique ;

Vu les précisions complémentaires apportées par Madame KRIER Martine, pharmacienne-gérante de la pharmacie de Saint Martin de Valgalgues par courrier en date du 17 août 2012 concernant la destination des médicaments demeurant en stock, des produits chimiques, de l'ordonnancier, du registre des médicaments dérivés du sang et du registre spécial relatif aux stupéfiants au moment de la fermeture de l'officine conformément aux dispositions de l'article R 5132-30 et R 5132-37 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

Article 1 : La cessation définitive d'activité à compter du 31 septembre 2015 de l'officine de pharmacie de la Société de Secours Minière gérée par la CARMI du Sud Est, et sise, 472, avenue Marcel Paul à Saint Martin de Valgalgues (30520) est constatée.

La licence n° 30#000505 est caduque à cette date.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs pour les tiers et de la notification de la présente à l'auteur de la demande.

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

MONTPELLIER le 14 septembre 2015

Dominique MARCHAND

Signé

Directrice Générale par intérim

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes Ouest

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Déiégation de signature est donnée à **Monsieur ORENGO Serge et à Monsieur MAYNERIS Patrick Inspecteurs Divisionnaires**, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de NIMES OUEST, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LE POTIER Denise	ROZIERE Martine	
SAUVADON Brigitte	GOUT Denise	

2°) dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CANO Marie	BROUTIN Nicolas	THIROUX Loïc
RENE Isabelle	DUTHILLEUL Philippe	THOLEY Christine
GLOCK Brigitte	GABRELLE Etienne	GROSJEAN Catherine

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DEBKOSKI Stéphanie	DUPUY Philippe	MAYNARD Audrey
RODRIGUEZ Jean Jacques	VIGNERON Olivier	RAOUX Anne Sophie
DELANNAY Jennifer	BELHADI Nabil	
BREDIN Olivier	DELORME Hervé	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après .

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LORENZO MACIAS Johan	Inspecteur	10 000	24	100 000
CRASSOUS Gilberte	Contrôleur Principal	7000	12	70000
BERTRAND Laurence	Contrôleur	3000	10	30000
TUQUET Sophie	Contrôleur	3000	10	30000
CHAMBON Philippe	Contrôleur Principal	7000	12	70000
AURA Marjorie	Contrôleur	3000	10	30000
GRASSETIE Yves	Agent Administratif	1000	10	10000
BEN AKKA Fatima	Agent Administratif	1000	10	10000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée

dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après .

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
EYCHENNE Françoise	Contrôleur	7000	500	6	5000
FAURE Rachel	Contrôleur	7000	500	6	5000
BROUTIN Nicolas	Contrôleur	7000			
CANO Marie	Contrôleur	7000			
DUTHILLEUL Philippe	Contrôleur	7000			
THIROUX Loïc	Contrôleur	7000			
GROSJEAN Catherine	Contrôleur	7000			
GALLEGO Nathalie	Contrôleur	7000	500	6	5000
BRUNEL Julien	Contrôleur	7000	500	6	5000
THOLEY Christine	Contrôleur	7000			
GLOCK Christine	Contrôleur	7000			
CRASSOUS Gilberte	Contrôleur		500	6	5000
TUQUET Sophie	Contrôleur		500	6	5000
BERTRAND Laurence	Contrôleur		500	6	5000
CHAMBON Philippe	Contrôleur		500	6	5000
AURA Marjorie	Contrôleur		500	6	5000
GRASSETIE Yves	Agent Administratif		500	3	3000
BEN AKKA Fatima	Agent Administratif		500	3	3000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP DE NÎMES OUEST, SIP de NÎMES-EST, SIP de NÎMES SUD.

Article 5

Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté du 1 septembre 2014

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD

A NÎMES, le 1 septembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de NÎMES OUEST,
ARDERIU Antoine



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU GARD
22, avenue Carnot
30943 – Nîmes cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gard,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Nicole LEGER**, administratrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard, et sera affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

Fait le 1er septembre 2015.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Gard

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Juanchich', enclosed within a simple rectangular box with a vertical line on the left side.

Pierre JUANCHICH